

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 43 DU 20/06/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

## **ST PAPOUL (3S) / QUILLAN U13 D3 poule A du 15/06/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Vu le courriel du club de St Papoul (3S)

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Quillan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Quillan**

**St Papoul -03 (3pts) / Quillan -00 (-1pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **AS BAGES / STE EULALIE Match D4 poule B du 19/05/2019**

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de Ste Eulalie en date du 05 juin 2019 d'une demande d'évocation.

Vu la non-réponse formulée par le club de Bages suite à la demande officielle BO N° 42

Considérant l'article 187 des RG de la 3F, l'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 147 des RG de la 3F, L'homologation d'une rencontre sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation est de droit le trentième jour à minuit.

Considérant l'article 226 des RG, le joueur de Bages MELIANI Cyril licence N° 2543238223 n'ayant pas purgé son match de suspension suite à trois avertissements conformément à l'article 226.

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par pénalité au club de Bages**

**AS Bages -00 (1pt) / Ste Eulalie -03 (4pts)**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club de Bages**

**Ce joueur encore néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.**

**En conséquence, la commission suspend le joueur MELIANI Cyril d'une rencontre supplémentaire à partir du 24 juin 2019.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

## **RAPPEL AUX CLUBS**

**Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures**

## **RECOMMANDATIONS**

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club      Le nom du Correspondant      La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe      La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président